

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT #2024-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (PAROISSE)  
(AVEC MODIFICATIONS)

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le *Règlement 2024-02* a obtenu un avis de conformité de la MRC de Nicolet-Yamaska lors de la séance des maires du 17 juillet dernier par la résolution 2024-07-205. Il entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement a pour effet de modifier divers articles et certaines dispositions spécifiques des grilles d'usages.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 6<sup>e</sup> jour d'août 2024.



Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière